


Informations de base	
<p><b>2022/0030(COD)</b></p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement</p>	Procédure terminée
<p>Certificat COVID numérique de l'UE - ressortissants de pays tiers</p> <p>Modification Règlement 2021/954 <a href="#">2021/0071(COD)</a></p> <p><b>Subject</b></p> <p>4.20 Santé publique 4.20.01 Médecine, maladies 7.10 Libre circulation et intégration des ressortissants des pays-tiers</p> <p><b>Priorités législatives</b></p> <p><a href="#">La réponse de l'UE face à la pandémie de Covid-19</a></p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>LIBE</b> Libertés civiles, justice et affaires intérieures		LÓPEZ AGUILAR Juan Fernando (S&D)	16/03/2022
			Rapporteur(e) fictif/fictive LENAERS Jeroen (EPP) IN 'T VELD Sophia (Renew) STRIK Tineke (Greens/EFA) ROOKEN Rob (ECR) TARDINO Annalisa (ID) ERNST Cornelia (The Left)	
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>TRAN</b> Transports et tourisme		BAUZÁ DÍAZ José Ramón (Renew)	07/03/2022
Conseil de l'Union européenne				
Commission	DG de la Commission	Commissaire		

européenne	Migration et affaires intérieures	JOHANSSON Ylva
------------	-----------------------------------	----------------

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
03/02/2022	Publication de la proposition législative	COM(2022)0055 	Résumé
07/03/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
28/04/2022	Vote en commission, 1ère lecture		
28/04/2022	Décision de la commission parlementaire d'ouvrir des négociations interinstitutionnelles à travers d'un rapport adopté en commission		
29/04/2022	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A9-0137/2022	
02/05/2022	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 72)		
05/05/2022	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles confirmée par la plénière (Article 72 - vote)		
16/06/2022	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture	PE734.169 GEDA/A/(2022)007065	
23/06/2022	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0253/2022	Résumé
23/06/2022	Résultat du vote au parlement		
27/06/2022	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
29/06/2022	Signature de l'acte final		
30/06/2022	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2022/0030(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement 2021/954 2021/0071(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 077-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/9/08326


Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE729.995</a>	22/03/2022	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE731.522</a>	07/04/2022	
Avis de la commission	<a href="#">TRAN</a>	<a href="#">PE729.807</a>	21/04/2022	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A9-0137/2022</a>	29/04/2022	
Texte convenu lors de négociations interinstitutionnelles		<a href="#">PE734.169</a>	15/06/2022	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T9-0253/2022</a>	23/06/2022	<a href="#">Résumé</a>

#### Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Lettre de la Coreper confirmant l'accord interinstitutionnel	<a href="#">GEDA/A/(2022)007065</a>	15/06/2022	
Projet d'acte final	<a href="#">00026/2022/LEX</a>	29/06/2022	

#### Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	<a href="#">COM(2022)0055</a> 	03/02/2022	<a href="#">Résumé</a>
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	<a href="#">SP(2022)447</a>	26/07/2022	

#### Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	<a href="#">IT_SENATE</a>	<a href="#">COM(2022)0055</a>	30/05/2022	

#### Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

#### Acte final

[Règlement 2022/1035](#)  
[JO L 173 30.06.2022, p. 0046](#)

## Certificat COVID numérique de l'UE - ressortissants de pays tiers

2022/0030(COD) - 03/02/2022 - Document de base législatif

OBJECTIF : prolonger l'application du règlement (UE) 2021/954 relatif à un cadre pour la délivrance, la vérification et l'acceptation de certificats interopérables de vaccination, de test et de guérison COVID-19 (certificat numérique COVID de l'UE) en ce qui concerne certaines catégories de ressortissants de pays tiers résidant ou séjournant légalement dans l'Union.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : en vertu de l'acquis de Schengen, les ressortissants de pays tiers qui résident légalement dans l'Union et les ressortissants de pays tiers qui sont entrés légalement sur le territoire d'un État membre peuvent circuler librement sur le territoire de tous les autres États membres pendant une période de 90 jours au cours de toute période de 180 jours.

Le 14 juin 2021, le Parlement européen et le Conseil ont adopté le [règlement \(UE\) 2021/953](#) établissant le certificat numérique COVID de l'UE. Ce règlement définit un cadre commun pour la délivrance, la vérification et l'acceptation de certificats interopérables pour les certificats de vaccination, de test ou de guérison COVID-19 afin de faciliter la libre circulation des citoyens de l'UE et des membres de leur famille pendant la pandémie de COVID-19.

Le règlement (UE) 2021/953 est accompagné du [règlement \(UE\) 2021/954](#) du Parlement européen et du Conseil, qui étend le cadre du certificat numérique COVID de l'UE aux ressortissants de pays tiers qui séjournent ou résident légalement sur le territoire d'un État membre et qui sont autorisés à se rendre dans d'autres États membres conformément au droit de l'Union.

Les règlements (UE) 2021/953 et (UE) 2021/954 expirent le 30 juin 2022. Néanmoins, la pandémie est toujours en cours et l'apparition récente du variant préoccupant « Omicron » continue d'avoir un impact négatif sur les voyages au sein de l'Union. Par conséquent, le certificat numérique COVID de l'UE reste pertinent et il est nécessaire de permettre la poursuite de son utilisation.

CONTENU : la Commission propose de **prolonger de 12 mois (jusqu'au 30 juin 2023)** l'application du règlement (UE) 2021/954, qui établit un cadre pour la délivrance, la vérification et l'acceptation des certificats interopérables de vaccination, de test et de récupération du COVID-19 (certificat numérique COVID de l'UE) en ce qui concerne certaines catégories de ressortissants de pays tiers résidant ou séjournant légalement dans l'Union.

Le règlement proposé ne devrait pas être compris comme facilitant ou encourageant l'adoption de restrictions de voyage en réponse à la pandémie. En outre, la nécessité éventuelle de vérifier les certificats établis par le règlement (UE) 2021/953 ne devrait pas être considérée comme justifiant la réintroduction temporaire de contrôles aux frontières intérieures.

La présente proposition complète la [proposition](#) qui vise à prolonger la durée d'application du règlement (UE) 2021/953 relatif à un cadre pour la délivrance, la vérification et l'acceptation de certificats interopérables de vaccination, de test et de rétablissement covid-19 (certificat numérique COVID de l'UE) afin de faciliter la libre circulation pendant la pandémie de COVID-19.

## Certificat COVID numérique de l'UE - ressortissants de pays tiers

2022/0030(COD) - 23/06/2022 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 454 voix pour, 112 contre et 20 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2021/954 relatif à un cadre pour la délivrance, la vérification et l'acceptation de certificats COVID-19 interopérables de vaccination, de test et de rétablissement (certificat COVID numérique de l'UE) destinés aux ressortissants de pays tiers séjournant ou résidant légalement sur le territoire des États membres pendant la pandémie de COVID-19.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire, en faisant sienne la proposition de la Commission.

Le règlement, vise à faciliter le déplacement des ressortissants de pays tiers séjournant ou résidant légalement sur le territoire des États membres pendant la pandémie de COVID-19 grâce à la mise en place d'un cadre pour la délivrance, la vérification et l'acceptation de certificats COVID-19 interopérables relatifs à la vaccination d'une personne contre la COVID-19, aux résultats de ses test ou à son rétablissement.

Le certificat COVID numérique de l'UE a été mis en place par le règlement (UE) 2021/953 du Parlement européen et du Conseil qui a établi un cadre commun pour la délivrance, la vérification et l'acceptation de certificats COVID-19 interopérables de vaccination, de test ou de rétablissement afin de faciliter l'exercice du droit à la libre circulation des citoyens de l'Union et des membres de leur famille pendant la pandémie de COVID-19.

La période d'application du règlement (UE) 2021/953 doit être prolongée de 12 mois (jusqu'au 30 juin 2023). Étant donné que le règlement (UE) 2021/954 a pour objet d'étendre l'application du règlement (UE) 2021/953 à certaines catégories de ressortissants de pays tiers séjournant ou résidant légalement dans l'Union, sa durée d'application est donc directement liée à celle du règlement (UE) 2021/953. Le règlement (UE) 2021/954 est modifié en conséquence.

Le règlement entrera en vigueur le jour de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne. Il s'applique à partir du 1er juillet 2021 aussi longtemps que le règlement (UE) 2021/953 est applicable.